



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin

éducation
nationale



Strasbourg, le 17 novembre 2014.

**Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin**

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale,
chargés de circonscription du 1^{er} degré

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par Michèle SATTLER
Tél : 03.88.45.92.86

Anita MARCHAL
Tél : 03.69.20.93.20

Télécopie
03 88 61 43 15

Courriel : michele.sattler@ac-strasbourg.fr
Adresse

65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

Objet : Appel à candidatures
Programme d'échanges nationaux et d'échanges de proximité
franco-allemands pour l'année scolaire 2015/2016.

Référence : Note de service n° 2014-129 du 09/10/2014 - BO n° 38 du 16
octobre 2014.

La présente circulaire décrit le programme d'échanges franco-allemand
d'enseignants du 1^{er} degré.

L'objectif de ce dispositif est de renforcer les compétences linguistiques et
interculturelles des enseignants titulaires du 1^{er} degré et de favoriser
l'ouverture des écoles sur l'Europe.

Nos voisins allemands engagent, dans bon nombre d'endroits, une politique
très encourageante de valorisation de l'enseignement du français qui
contribue au souci de maintenir la diversité linguistique et culturelle au sein de
l'Europe.

C'est pourquoi j'appelle votre attention sur les demandes d'échange franco-
allemand national ou de proximité dont vous trouverez ci-après les modalités
d'organisation.

Je vous rappelle que, pour faire aboutir votre projet, vous pouvez compter sur
l'appui des équipes de circonscription, de l'Inspecteur ou du conseiller
pédagogique en langues vivantes.

1. Objectifs

Cet échange d'une année scolaire, éventuellement renouvelable, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école primaire, de la maternelle au cours moyen deuxième année. Il permet le perfectionnement linguistique des candidats, qui s'engagent à enseigner l'allemand à leur retour en France. Il donne l'occasion aux élèves français de bénéficier de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

2. Informations administratives

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euro sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

3. Organisation du service des enseignants français et allemands

Après une période d'observation devant permettre aux enseignants de se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques, chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres. Il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans les écoles maternelles/*Kindergärten*, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langues.

Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un conseiller pédagogique accompagnera les enseignants tout au long de l'année.

4. Caractéristiques propres à chacun des deux types d'échanges

a) Echange national

- Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ).
- Deux stages, linguistique et pédagogique, seront organisés à l'intention des candidats par l'OFAJ au cours du mois d'août 2015.
- Cet échange d'une année scolaire est renouvelable une fois. Les candidats intéressés, en poste en Allemagne pour la première année, devront m'adresser dans les mêmes délais et selon la même procédure leur demande de renouvellement accompagnée de l'avis des autorités hiérarchiques étrangères dont ils dépendent. Cet avis remplace celui de la commission d'appréciation.
- Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2014/2015, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

b) Echange de proximité

- Ce programme est mis en œuvre et géré par la Direction des services départementaux de l'Education nationale, en coopération avec les partenaires éducatifs du Bade Wurtemberg.
 - Les participants bénéficieront d'une indemnité financée par les collectivités régionales et versée par les services de la mission académique aux enseignements régionaux et internationaux (M.A.E.R.I. - Rectorat).
 - indemnité à taux plein (4663 euros pour l'année scolaire 2014/2015), pour les enseignants justifiant d'un changement de résidence (déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction.
 - indemnité à mi-taux pour les enseignants ne changeant pas de résidence.
- En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 % par an.

Les enseignants dont la résidence personnelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficieront d'aucune indemnité.

5. Procédure de candidature

Les candidats sont priés de remplir le **formulaire correspondant au type d'échange souhaité** :

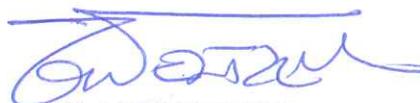
Echange national : Annexe 3 B (pages 2/6 – 3/6 – 4/6 – 5/6 – 6/6 extraites du BO)

Echange de proximité : Annexe 1 (3 pages)

Il leur appartient d'en compléter le plus précisément possible toutes les rubriques, puis de dater et signer leur engagement sur la fiche de candidature ci-jointe. Cette dernière devra être adressée à la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), sous couvert de l'inspection de circonscription, **avant le 15 janvier 2015**.

Les enseignants faisant acte de candidature seront convoqués pour un entretien au cours duquel seront évaluées leur motivation, leur faculté d'enseigner différemment leur propre langue, leur aptitude à s'adapter aux usages scolaires en vigueur en Allemagne et surtout leur volonté de contribuer, à leur retour en France, au développement de la langue et de la culture allemandes.

Le directeur académique,



Michèle WELTZER